

AR Prefecture

006-210601233-20230614-07-DE
Reçu le 21/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 08 juin 2023
Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUN 2023
Affichée en mairie le : 21 JUN 2023
Notification(s) éventuelle(s) le : 21 JUN 2023

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET
L'ORGANISME DE L'UNION FRANÇAISE DES
CENTRES ET VACANCES (U.F.C.V)**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction éducation, jeunesse
Délibération N° : DCM20230614_07

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ORGANISME DE L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES ET VACANCES (U.F.C.V)

Mes Chers Collègues,

La commune s'investit pleinement dans la formation des agents tout au long de leur carrière, et plus particulièrement pour le personnel d'animation.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a autorisé, le 22 juillet 2020, la commune et l'Union Française des Centres et Vacances (U.F.C.V PACA) à conclure une convention de partenariat, ayant pour but de coordonner les moyens pédagogiques de cet organisme tout en mettant en œuvre des formations dans le domaine de l'animation. A ce titre, ce sont 26 animateurs employés par la commune de Saint-Laurent-du-Var, qui ont été formés au diplôme du BAFA.

La durée de ce partenariat arrivant à échéance le 22 juillet 2023, il convient de renouveler cette convention. L'U.F.C.V s'engage dans cette reconduction à former des agents de la ville de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre d'un diplôme générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A). A chaque session, deux agents de la collectivité peuvent bénéficier de cette formation.

De plus, l'U.F.C.V s'engage dans la mesure de ses moyens à former des agents de la ville de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre général d'un diplôme d'animation. La Commune propose, en faveur de l'UFCV, la mise à disposition d'un établissement scolaire ainsi que des installations sportives disponibles, dans le cadre de la pratique de différents temps de formation à l'animation.

Enfin, l'U.F.C.V s'engage à communiquer les dates de formations mises en œuvre au plus tard en décembre de l'année précédente et ce, pour l'année civile.

La convention de partenariat est valable pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois. De plus, une convention d'utilisation sera établie entre la commune et l'organisme de formation, précisant les modalités et l'organisation de la mise à disposition des locaux.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, Petite Enfance, Éducation, Animation, Jeunesse qui s'est tenue le 12 juin 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'Union Française des Centres et Vacances (U.F.C.V PACA) annexée à la présente délibération ;

APPROUVER les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente, à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'organisme U.F.C.V :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ORGANISME DE L'UNION FRANCAISE DES CENTRES ET VACANCES (U.F.C.V)**

AUTORISE le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'Union Française des Centres et Vacances (U.F.C.V PACA) annexée à la présente délibération ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente, à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'organisme UFCV ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

